

AVENIR & Perspectives



“

La mise en œuvre
du SCoT



Jean-Marie Guzik / Les Carnets de Moselle, est

SOMMAIRE

- 2** Approbation du SCoT... le cap est donné !
- 3** Une nouvelle équipe
- 4** Un projet pour les 20 ans à venir
- 6** La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Découvrez le
dispositif de suivi
du SCoT

Approbation du SCoT... le cap est donné !



Depuis près de 10 ans, le SCoT du Val de Rosselle constitue le document de référence pour les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de gestion de l'habitat et de mobilité.

La première révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle s'est achevée à la fin de l'année 2020. Pour autant, tout ne s'arrête pas avec l'approbation d'un nouveau document. Ce nouveau projet pour le territoire ne peut être efficace que s'il est partagé par tous.

Affichant une nouvelle volonté politique pour les 20 années à venir, sa vocation première est d'orienter les documents d'urbanisme pour les rendre compatibles avec la réalisation de nos objectifs. Si bien que dès à présent et pour une période d'environ 3 années, un travail d'ajustement des documents d'urbanisme communaux s'est engagé et permettra de mieux réaliser nos projets, dans le sens des orientations adoptées collectivement.

Jean-Bernard MARTIN

Président du Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Maire de Cocheren

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France

Historique

Le Syndicat mixte du Val de Rosselle a été créé en 2004 par arrêté préfectoral. Sa vocation est d'élaborer, de mettre en œuvre, de modifier ou de réviser le schéma de cohérence territoriale.

Le SCoT s'impose juridiquement par une obligation de compatibilité avec les documents de planification ou de programmation urbaine comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), etc.



Jean-Marie Guzik / Les Carnets de Moselle est

Le territoire du Val de Rosselle



78 communes

180 000 habitants

4 intercommunalités



Une nouvelle équipe

AU SERVICE DU TERRITOIRE

Les élus de la C.A. de Saint-Avold Synergie



Vice-président
Jean TOURSCHER

Jean-Jacques BALLEVRE
Gaston ADIER
Gabriel WALKOWIAK
Lionel DRUT
Marc GULDNER
Rémy FRANCK
Béatrice COMINU
Philippe WENG
Bernard JACQUOT
Antoine FRANKE
Christian STINCO
Marie-France GUERRIERO
Umit YILDIRIM
Robert BINTZ

Les élus de la C.C. du Warndt



Vice-président
Salvatore FIORETTO

Estelle DECHOUX-DOYEN
Fabien CLAISER
Yves TONNELIER
Pierre THIL

Les élus de la C.A. de Forbach Porte de France



Président
Jean-Bernard MARTIN

Jean-Luc MONNET
Manuel MULLER
Brigitte STUPFLER
Joël CONRAD
Joseph FURGAL
Gilles BIGNON
Bernard DE FEYTER
Alexandre CASSARO
Jérémy LAUER
Astride STAUDER
Gérard GROSSE
Gilbert SCHUH
Gregory MICHELS
Germain DERUDDER
Christian KOENIG
Bernard BETKER
Gabriel BASTIAN
Thierry BOUR
Alain ALLEMAND
Mireille CINQUALBRE
Dominique FERRAU
Ralph KLEIN
Gaetano CIGNA
Jean-Paul HILPERT

Les élus de la C.C. de Freyming-Merlebach



Vice-président
Raymond TRUNKWALD

Hubert BUR
Laurent PIERRE
Simone RAMSAIER
Daniel MAYER
Laurent KLEINHENTZ
Denis EYL
Laurent MULLER
Michel JACQUES
Léonce CELKA

Les services du SCoT

Direction
Cédric KACZYNSKI

Gestion financière
Luc HOERNER

Secrétariat
Marie-Claire STOLL

Instructeurs du droit des sols
Bernadette WITZ
Valérie SIMON
Vanessa HAAG
Grégory ISSELÉ
Jérôme RUSCHER

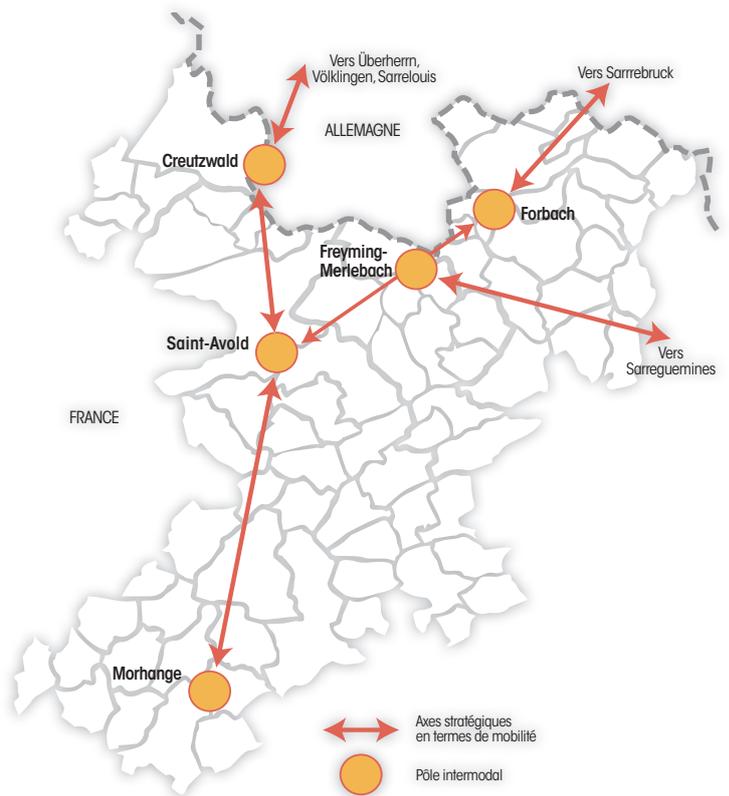
Un projet pour les 20 ANS À VENIR

AXE 1 : Mobilité

Conforter la place du Val de Rosselle dans l'animation du territoire métropolitain de la Saar-Moselle Est.

Un objectif fondamental du SCoT en termes d'organisation et de fonctionnement du Val de Rosselle est le renforcement de l'offre de transports collectifs sur des axes stratégiques pour le développement du territoire.

- Contribuer par ses atouts au renforcement de son attractivité et à la consolidation de la coopération transfrontalière.
- Faire du transport collectif et du projet de transport en commun en site propre (TCSP) l'ossature de la mobilité.
- Promouvoir une mobilité durable dépassant le « tout automobile ».



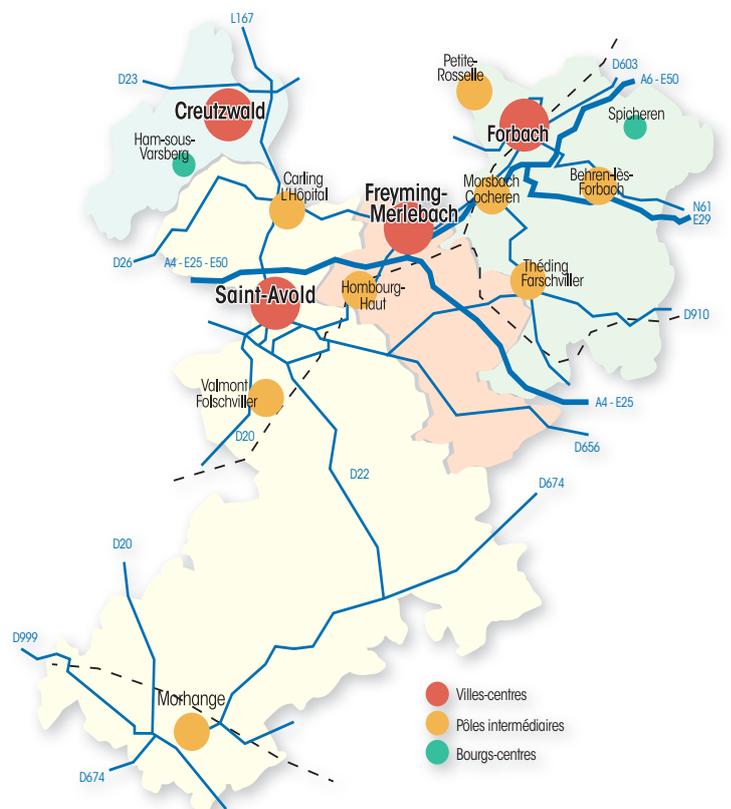
AXE 2 : Requalification urbaine

Construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie dans le Val de Rosselle.

Malgré un développement soutenu du parc de logements au cours des dix dernières années, le Val de Rosselle a perdu de nombreux habitants et compte beaucoup de logements vacants.

Le SCoT prend en compte ce phénomène par l'estimation des nouveaux logements à programmer et ceux à requalifier. L'objectif sera de stabiliser la population autour de 180.000 habitants à l'horizon 2040.

- Organiser un réseau de villes et de villages solidaires, avec des services et des équipements de qualité.
- Répondre aux besoins en matière d'habitat.
- Retrouver une attractivité résidentielle.

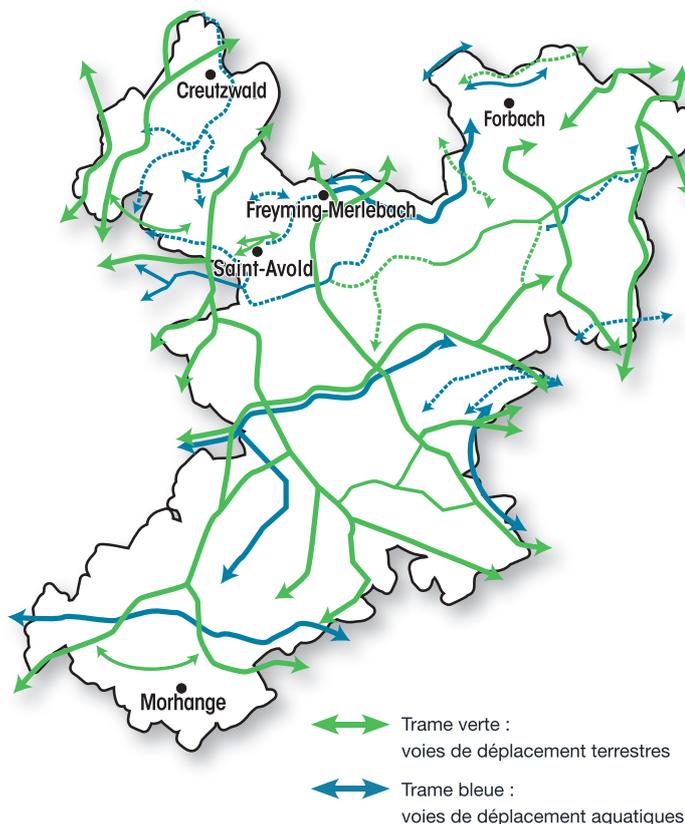


AXE 3 : Environnement

Affirmer une réelle stratégie environnementale pour contribuer à un développement durable et un environnement de qualité.

La forte présence de la biodiversité apparaît comme un élément majeur du Val de Rosselle. Elle est notamment constituée par la forte couverture forestière et la diversité des autres milieux naturels présents sur le territoire, tels que les milieux humides et les étangs. Ces éléments sont à préserver pour contribuer à la qualité de vie des habitants.

- Traiter les séquelles du passé industriel et favoriser l'innovation pour l'avenir.
- Reconstituer, garantir et valoriser la qualité environnementale et paysagère.
- Concevoir un développement urbain économe en espaces.



AXE 4 : Redéploiement économique

Organiser la mutation économique au service du renouveau du Val de Rosselle.

Le passé industriel du Val de Rosselle donne à une partie du territoire une physionomie particulière encore très perceptible. Cet héritage souvent perçu comme un handicap, complète et enrichit la stratégie de développement du SCoT.

- Soutenir le redéploiement industriel en l'orientant vers des filières d'avenir.
- Conforter et organiser l'offre commerciale sur le Val de Rosselle en cohérence avec les besoins de la population résidente.
- Maintenir une agriculture dynamique et de proximité.

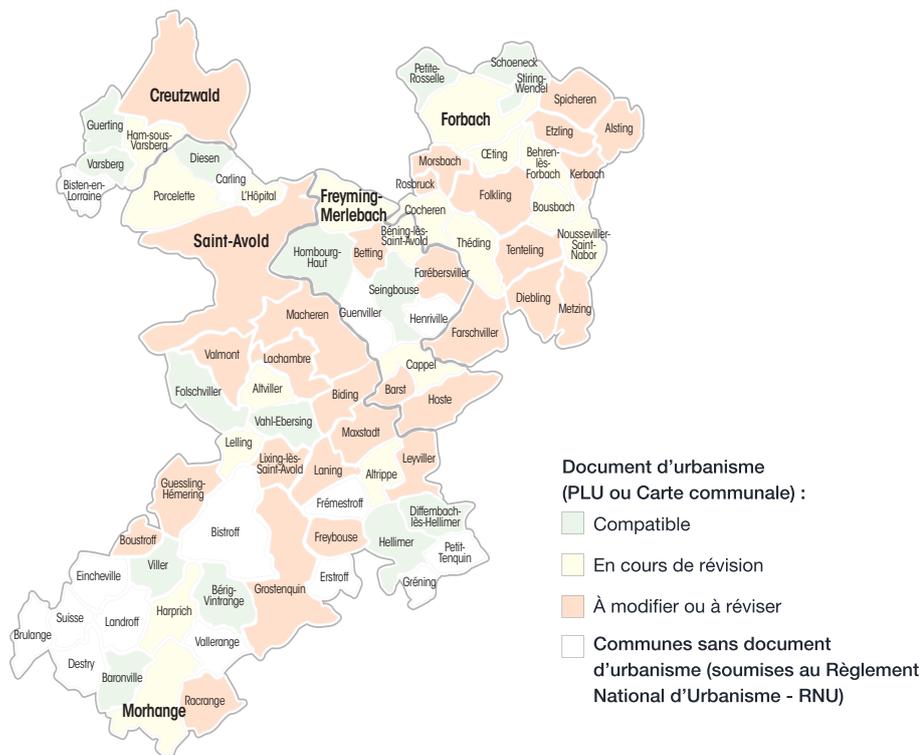


Mise en compatibilité des

DOCUMENTS D'URBANISME

Une fois le SCoT approuvé, tout reste à faire pour le mettre en œuvre, notamment pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Carte de compatibilité des documents d'urbanisme



Réduire la consommation foncière de 50% à l'échelle du Val de Rosselle.

L'un des éléments majeurs qui est demandé aux communes qui ne sont pas compatibles actuellement avec le SCoT, consiste à réduire fortement les objectifs de consommation foncière affichés dans les PLU.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'artificialisation croissante des terres est le résultat de la pression foncière, de l'étalement urbain et de l'urbanisation diffuse. En France, c'est l'équivalent d'un département de taille moyenne qui est consommé tous les 7 à 10 ans. Cette consommation se fait principalement au profit de zones résidentielles ou d'activités économiques.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant quant aux espaces les plus fragiles dont l'artificialisation peut grever le développement de l'agriculture de proximité et entraîner la destruction d'espaces naturels irremplaçables, s'accompagnant de la banalisation, voire de la déqualification des paysages et du cadre de vie des populations.

Cependant, l'artificialisation est une conséquence évidente du développement et la croissance des espaces urbains. Il est donc nécessaire de contrôler ce phénomène et de limiter intelligemment l'extension, tout en répondant aux besoins des territoires. Un aménagement durable vise donc à répondre aux besoins du territoire de façon soutenable dans le temps et l'espace.

En pratique, il est possible de limiter la consommation d'espaces en augmentant par exemple la densification des aménagements, en construisant dans les espaces interstitiels (« dents creuses ») non utilisés et en recyclant les espaces déjà utilisés (friches industrielles, commerciales...), etc.

La lutte contre la consommation excessive d'espaces est un objectif prioritaire des dernières orientations gouvernementales notamment au regard de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021. **Cet objectif est également repris à l'échelle de la Région Grand-Est par la volonté de réduire de moitié la consommation foncière à l'horizon 2030. Le SCoT du Val de Rosselle, à son niveau, est compatible avec cette orientation.**

Documents compatibles

Selon le Code de l'Urbanisme, les documents et opérations suivants doivent être compatibles avec le SCoT :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- La Carte Communale ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- La délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- Les opérations foncières et d'aménagement, telles que :
 - les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
 - les zones d'aménagement concerté ;
 - les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;
- Les projets de commerce (création ou extension) d'une surface de vente supérieure à 1000 m² ;
- Les ensembles cinématographiques de plus de 300 places.

Quels sont les délais de mise en compatibilité ?

Les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont d'un an si une modification suffit et de trois ans en cas de révision.

Qu'est ce que la compatibilité ?

La notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes, toutefois la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de la notion de conformité.

Ainsi, un document est considéré comme « compatible » avec un document de portée supérieure, lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations et principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation. Il ne doit donc pas y avoir d'opposition entre les documents. Il est ainsi admis que le rapport de compatibilité puisse comporter quelques nuances.

En résumé, un document d'urbanisme est compatible avec le SCoT :

- S'il n'est pas contraire aux principes et aux orientations du SCoT ;
- S'il ne fait pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT ;
- S'il contribue à sa réalisation, même partiellement.

Le dispositif de suivi du SCoT

Le SCoT doit faire l'objet d'un bilan à l'issue de 6 années, afin de déterminer s'il doit être maintenu en vigueur, ou faire l'objet d'une révision partielle ou complète. Il s'agit de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT en matière de maîtrise de la consommation d'espace, de protection de l'environnement, de politiques de transports et de déplacements, d'implantations commerciales...

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi ont été établis (voir Rapport de présentation du SCoT) et seront alimentés en collaboration étroite avec les agents des communes et intercommunalités du Val de Rosselle.

Nos INITIATIVES

Vers un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Le commerce est une composante essentielle du développement économique d'un territoire. Il contribue à l'amélioration du cadre de vie et constitue un véritable enjeu pour l'attractivité du Val de Rosselle.

La réglementation en vigueur permet au SCoT de devenir un outil de référence en matière de planification commerciale. Les élus s'interrogent ainsi sur la mise en œuvre de ce document qui permettra d'encadrer les implantations d'équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Le DAAC localise en outre les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines (centres-villes, centres de quartier...) dans lesquels se posent certains enjeux spécifiques en lien avec le commerce et l'artisanat. Il dispose également de certains moyens d'actions concernant le commerce de proximité, la logistique commerciale de proximité, les conditions d'implantation des constructions commerciales, des constructions logistiques commerciales ou encore des constructions à vocation artisanale.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – restez connectés !

La loi relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens permet de saisir l'administration par voie électronique, afin de faciliter les démarches pour les usagers. En matière d'urbanisme, cela sera bientôt possible !

Toutefois, le dépôt sous format papier sera toujours possible au sein de votre commune.

■ Pour qui ?

Cette démarche s'adresse aux particuliers comme aux professionnels désireux de formuler une demande d'urbanisme et d'en suivre son traitement grâce à un espace personnel et sécurisé.

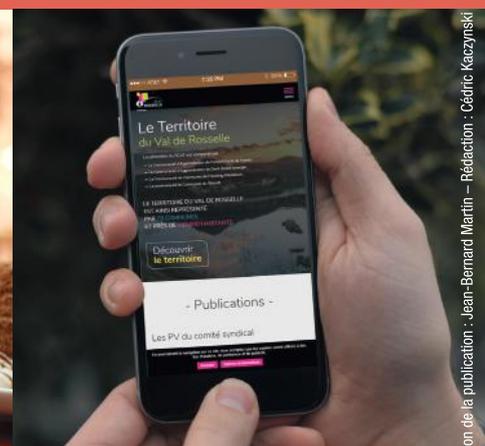
■ Comment faire ?

Il suffit de se connecter au guichet numérique pour formuler votre demande en ligne.

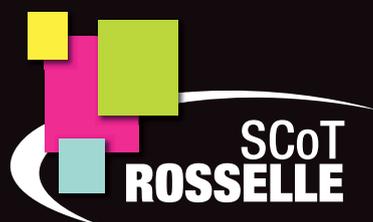
Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service d'urbanisme de votre commune.



**Le site du SCoT
Val de Rosselle
est en ligne !**



**Consultez-le
aussi sur votre
smartphone !**



Syndicat Mixte de Cohérence
du Val de Rosselle

Hôtel communautaire Reumaux
2 rue de Savoie
57800 Freyming-Merlebach



www.scot-rosselle.com